



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Tri, transit de déchets non dangereux à Argenteuil (95)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**

Dénomination ou  
raison sociale GREENRECUP'

N° SIRET 53333468600052

Forme juridique Société par actions simplifiée

Qualité du  
signataire Mr Kevin SAADOUN

**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone 01 48 03 26 78

Adresse électronique kevin.saacoun@greenrecup.fr

N° voie 82

Type de voie rue

Nom de voie DE MONTIGNY

Lieu-dit ou BP

Code postal 95100

Commune ARGENTEUIL

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom ARNOULD ALAIN

Société ARCOE

Service

Fonction GERANT

### Adresse

N° voie 59

Type de voie AVENUE

Nom de voie MARINVILLE

Lieu-dit ou BP

Code postal 94100

Commune ST MAUR DES FOSSES

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	21	Type de voie	Rue	Nom de la voie	Guy Moquet
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	95100	Commune	ARGENTEUIL		

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction GREENRECUP'

GREENRECUP' a été créée en 2015, par Monsieur Matthieu DAUBAIL et Monsieur Kevin SAADOUN. La société exploite 5 sites de tri et traitement des déchets d'activités économiques.

Suite à l'évolution de la réglementation, à l'augmentation des demandes de tri des DAE et aux demandes des clients de GREENRECUP', Mr Saadoun crée un nouveau centre de tri au 21 rue Guy Moquet à Argenteuil.

L'emprise de l'installation est au 21 rue Guy Moquet, au sein de la ZI Val d'argent. L'ancien bâtiment sera rénové et aménagé en bâtiment de stockage de produits finis. Un nouveau bâtiment sera créé pour installer une nouvelle chaîne de tri des DAE.

La plate-forme extérieure est en béton ou enrobés. Les zones de stationnement sont équipées d'evergreen. Des espaces verts sont présents autour des zones de circulation.

#### DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité de GREENRECUP' est assujettie aux rubriques 2713 (Transit et tri de métaux), 2714 (Transit et tri de papiers, plastiques, bois), 2716 (Transit et tri de déchets non dangereux non inertes) sous le régime de l'enregistrement.

L'activité de GREENRECUP' sera donc du transit, tri des déchets non dangereux non inertes.

Les camions entrants seront pesés sur le pont bascule à l'entrée du site rue de Chanteloup. Les camions vont ensuite décharger devant la pelle à grappin face à la trémie d'alimentation de la chaîne de tri. Les camions sortants seront pesés sur le pont bascule dans le bâtiment de stockage.

Une zone de tri au sol devant la trémie d'alimentation de la chaîne de tri permettra d'éliminer les plus grosses pièces. La chaîne de tri permettra de trier les différents matériaux contenus dans les DAE. Ce tri s'effectue par des cribleurs, tri manuel, séparateur magnétique et séparateur aérodynamique. Des balles de différente nature seront créées en sortie de chaîne de tri.

Les locaux administratifs et sociaux du personnel sont disposés en façade du bâtiment de stockage le long de la rue Ambroise Croizat en Rez-de-Chaussée et à l'étage, en dehors de la zone d'activité.

Le site fonctionnera du Lundi au vendredi de 5h à 18h en première phase puis 24H/24 en deuxième phase et le samedi de 5h à 13h. Il sera fermé dimanches et jours fériés.

Le site comprendra 2 bâtiments :

->Un nouveau bâtiment contenant la chaîne de tri :

o Un stock de DAE ultimes de 100m<sup>2</sup>x3m de haut.

o 2 stocks de dépôt de DAE : devant trémie 89m<sup>2</sup>x3m de haut, sur plateforme extérieure devant façade 110m<sup>2</sup>x3m haut

o 4 bennes sous la chaîne de tri

o 4 bennes de produits valorisés : 1 à côté de l'alvéole DAE ultimes, 3 à côté du dépôt des DAE entrants

o La chaîne de tri comprenant

☒ Pré-tri à la pelle mécanique des plus gros éléments (>1,20m) avant alimentation de la chaîne par une trémie doseuse de 30m<sup>3</sup>

☒ Séparation granulométrique (coupure à 180 mm) par un crible rotatif

☒ Les fins (<180 mm) suivent le circuit :

• Séparateur magnétique pour l'extraction des petits ferreux

• Séparation granulométrique en 3 fractions (0-10/10-40/40-180 mm) avec un crible à double étage pour extraire les fines <10mm,

• Les 2 autres flux passeront par un séparateur aéroulique pour séparer les lourds pouvant être évacués selon analyse vers un ISDI ou un ISDND, et les légers qui seront incinérables (refus haut pci)

☒ Le flux « grossier » (180<<1200mm) passe par un séparateur aéroulique qui divisera le flux en 2 parties les légers et les lourds/mi-lourds

☒ Le tri manuel dans la cabine de tri se fera sur 2 tapis de tri :

• Le flux des « légers » dans lequel les trieurs sépareront : papiers/ cartons / plastiques légers (films) / fibreux / ... qui seront envoyés directement à la presse à balle par un convoyeur sous les alvéoles de réception ; en sortie de tapis de tri les refus pourront être considérés comme déchets ultimes incinérables (refus haut pci)

• Le flux des « mi-lourds et lourds » dans lequel les trieurs sépareront : bois a et b, plastiques durs, inertes, autres matières... ; en sortie de tapis un séparateur magnétique viendra extraire les métaux avant de vider dans l'alvéole des refus

->Un ancien bâtiment de stockage des sortants :

o 2 zones de stockage de balles : 160m<sup>2</sup> et 220m<sup>2</sup>x3m de haut

o 3 casiers de vrac de déchets valorisés de 35m<sup>2</sup> chacunx3m de haut.

#### QUANTITE

Entrants:

DAE: 85000t/an, 330t/jour, 600m<sup>3</sup> >rub 2716

Sortants :

Inerte : 900t/an, 3t/jour, 10 m<sup>3</sup> >rub. 2716

Papiers/cartons : 20500t/an, 80t/jour, 390m<sup>3</sup> >rub. 2714

Plastique : 2600t/an, 10t/jour, 390m<sup>3</sup> >rub 2714

Films plastique : 5100t/an, 20t/jour, 390m<sup>3</sup> >rub 2714

Bois A : 12000t/an, 46 t/jour, 105m<sup>3</sup> >rub 2714

Bois B : 7000t/an, 27 t/jour, 105m<sup>3</sup> > rub 2714

Autres : 900t/an, 3t/jour, 30m<sup>3</sup> > rub. 2716

refus de tri : 30000t/an, 115t/jour, 300m<sup>3</sup> > rub. 2716

ferreux et non ferreux : 6000t/an, 23t/jour, 60m<sup>3</sup> > rub 2713

Déchets en transit

Entrants/sortants

DAE ultimes en transit : 300 m<sup>3</sup> >rub. 2716

#### PERSONNEL

Le site et les bureaux sont ouverts 6 jours/semaine.

Le personnel sur site comprend 35 personnes réparties comme suit :

- Encadrement : Responsable de centre de tri = 1 personne

- Agents administratifs + commercial = 2 personnes

- Agents de maintenance, entretien = 2 personnes,

- Conducteurs d'engins = 6, en 3 postes en deuxième phase

- Personnes, Agents de tri = 24 personnes, en 3 postes en deuxième phase

En début d'exploitation (phase 1) l'exploitation se fera en 2 postes.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF distant de 4.6km et 9 km par rapport au site (110001359 – FORÊT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : 4.6km et 110001771 – FORET DE MONTMORENCY : 9km)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de conservation du biotope le plus proche est localisé sur la commune de Noisy-le-Sec (FR3800418 - Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec) à 18.5km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence à 15 km environ : Marais de Stors
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	un plan de prévention est en cours de rédaction pour la région Val d'Oise, un plan de prévention du bruits pour le grand paris à été rédigé et approuvé le 4/12/2019. La commune d'Argenteuil est incluse dans ce PPBE. Le site est en dehors des zones répertoriées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	16LERK Oratoire du Val Notre-Dame de la commune de Bezons et 15PL0Z Porte du Marais à Argenteuil sont les 2 monuments historiques les plus proches du site, localisés à 1km 6595 Bords de la Seine est le site inscrit le plus proche du site, localisé à 3km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les zone humides de l'ile St Denis sont à plusieurs km du site

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de la vallée de la Seine est approuvé depuis le 2002 le site est en dehors des zonages réglementaires Le PPRT est défini pour la société Raffinerie Total sur la commune d'Argenteuil le site est en dehors des zonages réglementaires de 4km.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site pollué (source Basol) le plus proche est une station service total à 900m au Sud du site
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les forages AEP les plus proches se trouvent à plusieurs km du site
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	6595 Bords de la Seine est le site inscrit le plus proche du site, localisé à 3km
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPS n° FR1112013 "Site de Seine-Saint-Denis" à 5.5km ZSC, SIC n° FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » à 37.08km du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	I6LERK Oratoire du Val Notre-Dame de la commune de Bezons et I5PLOZ Porte du Marais à Argenteuil sont les 2 monuments historiques les plus proches du site, localisés à 1km

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'eau du site est uniquement pour les sanitaires et locaux sociaux du personnel Le prélèvement se fait exclusivement sur le réseau public
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entrants = sortants
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entrants = sortants
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les sites à protéger (ZNIEFF, NATURA 2000...) sont distants de plus de 4km par rapport au site. L'ensemble des activités sont réalisées dans 2 bâtiment et sur une dalle étanche. les eaux de voiries sont traitées par un séparateur hydrocarbure avant un rejet dans le collecteur municipal. les eaux de toitures sont infiltrées
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	site existant rénové avec création d'un nouveau bâtiment. Au sein d'une zone industrielle. Des espaces verts seront créés
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet , pas de risque sanitaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier de camions, générés par la charge et décharge des DAE et des déchets triés. Le trafic routier se répartit sur l'ensemble des voies de circulation de la zone industrielle du val d'argent d'Argenteuil
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chaine de tri dans un le nouveau bâtiment. Etude de bruits à réaliser en début d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pas de déchet organique donc pas d'odeur
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chaine de tri dans un le nouveau bâtiment. Etude de bruits à réaliser en début d'exploitation.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les horaires d'ouverture
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	poussières des manutentions, et gaz d'échappement des engins
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	rejet d'eau pluviales ces toitures sont infiltrés. les eaux usées sont rejetées dans le collecteur municipal les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur hydrocarbures et rejetées à un débit de 0.6l/s dans le réseau communal
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	uniquement des eaux pluviales, et eaux usées pas d'effluent industriel
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Less déchets reçus sur le site sont triés ou en transit. Les fractions valorisables sont dirigées vers des filières de recyclage. Les DAE ultimes sont envoyés en incinération ou enfouissement



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site est distant de plusieurs km du patrimoine culturel à protégé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment existant est rénové. Le nouveau bâtiment est construit en lieu et place d'un ancien entrepôt et se trouve au sein de la zone industrielle du Val d'Argent d'Argenteuil.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le trafic routier de GREENRECUP est intégré dans le trafic routier de la zone industrielle du Val d'argent où est localisé le site. Les voies de circulation de la zone industrielle sont dimensionnées pour le trafic routier lié à la nouvelle activité. L'ensemble des rejets sont contrôlés. Les analyses, incidents et accidents seront répertoriés dans des registres.

La valorisation des déchets est un impact positif sur la gestion des déchets, en accord avec le plan régional de gestion et prévention des déchets.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet des inées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vus est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Gestion des eaux pluviales par tamponnage et limitation du débit pour le raccordement au collecteur municipal. Ilfiltration des eaux de toiture.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Quand l'exploitation sera arrêtée, le site pourra être réutilisé pour des activités similaires ou nouvelles :

- Transit ou stockage ou entreposage de matériaux divers
- Activité artisanale ou industrielle, avec ou sans process pouvant générer des impacts à l'environnement ou des dommages graves aux personnes
- Extension des activités actuelles sur le la zone d'activité
- Bureaux de négoce

Ces activités seront conformes au PLU d'Argenteuil.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A *Argenté*  
Signature du demandeur

Le *25/01/2021*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a loop on the right, and a long horizontal stroke extending to the right.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input checked="" type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser ce la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Données projet, Sensibilité par rapport à l'environnement (ZNIEFF...), Effet notable sur l'environnement et la santé	X
Plan de localisation des risques, Plan des stockages	X
Note de calcul Flumilog	X
Lettre de demande au maire sur les conditions de remise en état	X
Garantie financières	X